

DECISION N°03.23.049

Objet : Avenant n°1 à l'Accord-cadre 21ED08 – Restauration du personnel municipal et des personnes âgées

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1-3° et R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°01.22.001 du 06 janvier 2022 de signer l'accord cadre relatif à la Restauration du personnel municipal et des personnes âgées,

CONSIDERANT qu'au regard du contexte actuel de hausse des prix et de pénuries, affectant les conditions initiales d'exécution et d'équilibre du marché, le marché doit être modifié.

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre 21ED08 – Restauration du personnel municipal et des personnes âgées avec la société SOREST, 12 rue du Général Leclerc 78360 MONTESSON,

ARTICLE 2 Le bordereau des prix unitaire est modifié. L'augmentation des prix unitaires correspond à 2,80% pour l'ensemble du marché.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 09 mars 2023

Maxime THORY
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le :	14 MARS 2023
Publiée le :	14 MARS 2023
Affichée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.